

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_25

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 030-213000201-20230403-D2023_25-DE

S²LO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	18

Date de la convocation :
28/03/2023

Date de l'affichage :
28/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 3 avril à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade Alain Courtois, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh

Procurations : Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon, Madame Sylvie Devassine donne procuration à Madame Josiane Julien,

Madame Mireille Gassier donne procuration à Madame Kati Moulet,
Absents excusés : Elodie Dolhadille Jansen

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel Weyh

Délibération n°D2023_25 : Compléments aux tarifs des services municipaux : redevance d'occupation du domaine public pendant la fête votive et la fête du muguet

Monsieur le maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu les délibérations 2006/41, 2008/64, 2013/37, D2016_82, D2021_042 ;

Considérant les festivités annuelles qui se déroulent pour le week-end du 1^{er} mai et pendant la fête votive ;

Considérant les extensions de terrasse, de comptoir ou l'utilisation du domaine public de la commune pendant lesdites manifestations ;

Monsieur le Maire propose conformément aux travaux de la commission des finances, d'appliquer un tarif à la journée de manifestation pendant les fêtes du 1^{er} mai et votive en fonction de la nature de l'occupation du domaine public.

- Extension de terrasse et comptoir supérieur à 8 mètres : 583 euros par jour de manifestation ;
- Installation d'un petit comptoir inférieur à 5 mètres : 125 euros par jour de manifestation ;
- Installation d'une petite terrasse incluant un petit comptoir : 84 euros par jour de manifestation ;
- Installation d'un petit comptoir inférieur à 3 mètres : 50 euros par jour de manifestation ;
- Jeux (roulette, cascades...) : 58 euros par jour de manifestation ;
- Manèges y compris auto tamponneuses : 92 euros par jours de manifestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'ADOPTER** la tarification de la RODP proposée pendant la fête du muguet et la fête votive ;

➤ **Dit** que les conditions d'occupation du domaine public seront fixées par arrêté municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 04/04/2023

Et publication ou notification du 04/04/2023